

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOSGES

De la COMMUNE DE RACECOURT

L'an deux mil vingt, les quatre mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRANQUEVILLE Joachim, Maire.

- En exercice : 9

- Présents : 8

Etaient présents : M. FRANQUEVILLE Joachim, M. GARDEUX Dominique, M. BOGARD Alain, M. DIDIER Julien, M. POIROT Raymond, Mme PARISOT Eve-Laure, Mme BERTRAND Laurence, M. CHRISTOPHE Patrick,

- Absents : 1

Mme LANNI Nadine

- votants 8

Secrétaire : Mme BERTRAND Laurence

Date de convocation : 24/02/2020

Date d'affichage : 24/02/2020

DELIBERATION 20200304-01

Objet : Modification PLU

Le Conseil municipal

- VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4,L.131-6 et L.142-1

- VU le plan local d'urbanisme de la commune de RACECOURT approuvé le 13/01/2006

Considérant le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de RACECOURT avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment

De la COMMUNE DE RACECOURT

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Le conseil municipal décide d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RACECOURT dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charge M. Le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le conseil municipal demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Le projet de modification sera notifié au PPA conformément à l'article L 153-40

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de RACECOURT durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Elle sera publiée :

- au RAA mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour copie conforme,

Le Maire

